**DECISION DU MAIRE****N° 050-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2277 sise au 57, route des Martinets

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 2 octobre 2025 - concernant la parcelle bâtie E 2277 d'une superficie de 2'022 m² sise au 57, route des Martinets.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2277 sise au 57, route des Martinets.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 5 novembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
 et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 051-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2251 sise aux Bonsets, E 2328 sise au 296, chemin de Mélèze, E 2330, E 2333 et E 2339 sises aux Vignes Martin

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 4 octobre 2025 - concernant les parcelles bâties E 2251 d'une superficie de 201 m² sise aux Bonsets, E 2328 d'une superficie de 762 m² sise au 296, chemin de Mélèze, E 2330, E 2333 et E 2339 d'une superficie de 771 m² sises aux Vignes Martin.

DECIDE

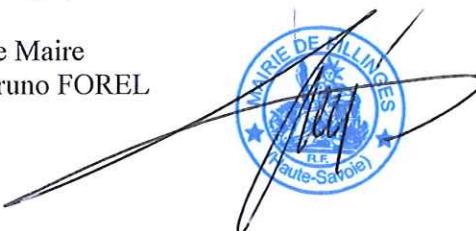
ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2251 sise aux Bonsets, E 2328 sise au 296, chemin de Mélèze, E 2330, E 2333 et E 2339 sises aux Vignes Martin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

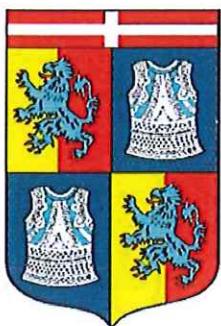
ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 5 novembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 052-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 148 sise au 330, route de Mijouet et C 1283 sise à Grand Noix

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 4 octobre 2025 - concernant les parcelles bâties C 148 d'une superficie de 702 m² sise au 330, route de Mijouet et C 1283 d'une superficie de 88 m² sise à Grand Noix.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 148 sise au 330, route de Mijouet et C 1283 sise à Grand Noix.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 5 novembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le